



Probleme avec gerant du camping et mobil home

Par Visiteur

Bonjour

En debut d annee j ai appris que j allais faire du deplacement toute l annee ,mon mobil home devenant vetuste je previens le gerant verbalement que je libere la parcelle et qui pouvait debarasse mon ancienne habitation .

Une semaine avant l ouverture du camping le premier avril rien est fait et il me reclame un recommande avec accuse de reception confirmant l abandon de mon habitation ce que j ai fait , et maintenant il me reclamme la moitie de la location annuelle.

que dois je faire ? merci de votre reponse

Par Visiteur

Cher monsieur,

Une semaine avant l ouverture du camping le premier avril rien est fait et il me reclame un recommande avec accuse de reception confirmant l abandon de mon habitation ce que j ai fait , et maintenant il me reclamme la moitie de la location annuelle.

que dois je faire ? merci de votre reponse

Avez vous un moyen de démontrer que vous avez bien entendu résilier le contrat de location au début de cette année?

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci de votre reponse

Ca s est fait par telephone je lui ai expose mon probleme il ma repondu qu il faut lui envoyer un recommande pour qu il puisse prendre possession des lieux

Voila il n y a rien eu de signer tout c est fait par oral comme pour la moitie de la location qui s eleve a peu pres a 600 euros alors que je n y ai pas mis les pieds

Merci

Par Visiteur

Cher monsieur,

Ca s est fait par telephone je lui ai expose mon probleme il ma repondu qu il faut lui envoyer un recommande pour qu il puisse prendre possession des lieux

Voila il n y a rien eu de signer tout c est fait par oral comme pour la moitie de la location qui s eleve a peu pres a 600 euros alors que je n y ai pas mis les pieds

Malheureusement, si vous ne pouvez pas prouver que vous avez souhaité résilier le contrat au début de cette année, j'ai bien peur que le gérant soit "juridiquement dans son droit". En cas de litige, ce dernier va prétendre que vous ne lui avez jamais signifié une quelconque volonté de résiliation du contrat, et faute de preuve, il obtiendra gain de cause.

La résiliation prendra donc effet à compter de la réception de la lettre recommandé, ce qui pour conséquence que tous les mois précédents seront dus.

Très cordialement.

Par Visiteur

Donc si j ai bien compris je ne dois regler que trois mois et non six .
Merci pour votre aide

Cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

donc si j ai bien compris je ne dois regler que trois mois et non six .
Merci pour votre aide

Il faudrait voir votre contrat pour avoir plus de précisions afin de savoir s'il existe ou non un préavis susceptible d'empêcher une résiliation à la date d'aujourd'hui, où s'il existe une clause pénale prévoyant par exemple que toute année commencée ne être résilié que moyennant versement d'une somme forfaitaire (6 mois de loyer par exemple).

A défaut, ces sont uniquement les mois commencés qui sont dus, soit au bas mot: janvier, février, mars, avril, mai soit 5 mois.

Très cordialement.

Par Visiteur

Bonsoir
Merci de toute ces precisions mais comment puis je vous faire parvenir le contrat de location de l annee derniere puisque cette annee je n en ai pas eu

merci

cordialement

Par Visiteur

Cher monsieur,

Par mail, ce serait l'idéal!

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci je vous envoi le contrat sous peu

bonne journee

Par Visiteur

Parfait.

Par Visiteur

Cher monsieur,

Après lecture de votre contrat, il s'avère que de dernier ne vous est pas du tout favorable. En effet, il s'agit d'un contrat à durée déterminée et ne prévoit pas de clause de résiliation anticipé. En conséquence, vous êtes en principe redevable de la somme due jusqu'au 30 septembre comme cela est indiqué dans le contrat.. En ne vous demandant pas l'intégralité de la somme, on peut même aller jusqu'à dire que le gérant vous fait une fleur...

Très cordialement.